NPT/CONF.2015/WP.8

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

9 mars 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Faire avancer le désarmement nucléaire

Document de travail présenté par la Nouvelle-Zélande au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande)

Introduction

1. En 1998, lorsque des ministres des Affaires étrangères ont formé la Coalition pour un nouvel ordre du jour, ils étaient motivés par « la menace persistante que représente pour l'humanité la perspective de la possession d'armes nucléaires de façon indéfinie par les États dotés d'armes nucléaires et par les trois États à capacité d'armement nucléaire qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que les risques d'utilisation ou de menace d'utilisation d'armes nucléaires que cela comporte ».

2. La Coalition pour un nouvel ordre du jour continue de rejeter toute tentative visant à faire valoir le droit de détenir indéfiniment des armes nucléaires de la part des États qui en sont dotés ou à justifier le maintien de ces armes pour des motifs de sécurité. Elle dénonce en outre les efforts déployés pour discréditer les propositions visant à avancer plus rapidement sur la voie du désarmement nucléaire, sous prétexte qu'elles seraient simplistes, irréalistes et inapplicables.

3. Ces tentatives sont incompatibles avec les obligations découlant du Traité et nuisent de ce fait à l'intégrité et à la pérennité du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération. Elles sont en outre inconciliables avec les éléments de preuve dont nous disposons désormais sur les incidences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires, y compris ceux présentés aux Conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo, Nayarit, Mexico et Vienne. Ces preuves indiquent clairement que les risques d'accident, d'erreur humaine ou de panne de système impliquant des armes nucléaires sont permanents, qu'ils sont plus élevés qu'on ne le pensait jusqu'ici et qu'ils tendent à s'aggraver. Elles mettent aussi en évidence que l'accroissement des populations urbaines et la capacité destructrice plus importante des armes nucléaires amplifient les effets potentiels de l'explosion d'une arme nucléaire sur la santé et l'environnement et que ni les organismes nationaux ni les organismes internationaux ne disposent de moyens suffisants pour intervenir.

15-03640X (F)

Merci de recycler

4. Forts d'une meilleure compréhension des risques encourus, et sachant que le seul moyen d'écarter entièrement la possibilité d'une explosion nucléaire est d'éliminer totalement les armes nucléaires, les États parties ont plus que jamais le devoir de poursuivre activement, et sans plus tarder, les objectifs fixés en matière de désarmement nucléaire dans l'article VI du Traité. Les États parties doivent également accélérer l'application de tous les accords conclus et de tous les engagement pris lors des différentes Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tout en étant conscients que dans le cas contraire, la crédibilité du Traité s'en trouverait affectée.

Recommandations

5. Cherchant à appliquer pleinement et efficacement les accords conclus lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et des Conférences d'examen de 2000 et 2010, la Coalition pour un nouvel ordre du jour réaffirme les positions et recommandations qu'elle a exposées dans les documents NPT/CONF.2015/PC.III/WP.18 (sur les « mesures efficaces »); NPT/CONF.2015/PC.III/WP.19 (sur les incidences humanitaires des armes nucléaires); NPT/CONF.2015/PC.III/WP.25, NPT/CONF.2015/PC.II/WP.27 et NPT/CONF.2015/PC.I/WP.29 (sur le désarmement nucléaire); NPT/CONF.2015/PC.II/WP.26 (sur la transparence); et NPT/CONF.2015/PC.I/WP.30 (sur la vérification) présentés au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015.

6. La Coalition pour un nouvel ordre du jour tient à ce que ces recommandations et les recommandations suivantes trouvent un écho dans une nouvelle série de mesures visant à renforcer les engagements pris et les actions convenues lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 et à faire avancer les buts et objectif du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires :

a) Les participants à la Conférence d'examen de 2015 devraient exprimer la vive préoccupation que leur inspirent les incidences humanitaires catastrophiques d'une explosion nucléaire tout en reconnaissant que les États, les organisations internationales et la société civile en sont de plus en plus conscients, et le risque croissant d'une explosion nucléaire;

b) Ayant une conscience plus aigüe du risque que les armes nucléaires puissent être utilisées ou qu'elles puissent exploser accidentellement et des incidences catastrophiques d'une explosion sur les populations, les sociétés et l'environnement, les participants à la Conférence devraient insister sur le respect de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'ensemble des engagements pris et des actions convenues en matière de désarmement nucléaire lors des précédentes Conférences d'examen, en vue de garantir l'avènement et la pérennité d'un monde exempt d'armes nucléaires;

c) Les participants à la Conférence devraient prendre note des débats qui ont eu lieu durant les réunions de l'organe subsidiaire de la Grande Commission I spécialement consacrées à l'examen des démarches juridiques propres à promouvoir l'adoption des « mesures efficaces » relatives aux désarment nucléaire exigées par l'article VI, prendre des décisions visant à faire progresser la mise en œuvre des « mesures efficaces » et inviter toutes les instances consacrées au désarmement ainsi que l'Assemblée générale à assurer un suivi approprié;

d) Les participants à la Conférence devraient rappeler que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a force obligatoire pour les États parties, à tout moment et en toutes circonstances, et que tous les États parties devraient être tenus pleinement responsables du strict respect des obligations que leur impose le Traité et demander à tous les États parties de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, des résolutions et des engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010;

e) À la lumière de l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 et réaffirmé à la Conférence d'examen de 2010, les États dotés d'armes nucléaires sont tenus d'accélérer l'action menée pour éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires de façon irréversible, transparente et vérifiable, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

f) Les participants à la Conférence devraient réaffirmer la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international en vigueur, y compris le droit international humanitaire, et reconnaître que les renseignements recueillis depuis la dernière Conférence d'examen sur les incidences humanitaires d'une explosion nucléaire ont de lourdes répercussions sur l'évaluation des armes nucléaires au regard des règles fondamentales du droit international humanitaire;

g) Les participants à la Conférence devraient demander à tous les États parties de tout faire pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et, à cette fin, d'exhorter l'Inde, Israël et le Pakistan, qui n'y sont pas encore parties, à y accéder rapidement et sans conditions en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et à en respecter les dispositions en attendant d'y adhérer, et à placer toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

h) Les participants à la Conférence devraient demander instamment à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration commune de septembre 2005, de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants, d'adhérer à nouveau rapidement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de respecter l'accord de garanties qu'elle a signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin que la dénucléarisation de la péninsule coréenne puisse s'effectuer de façon pacifique;

i) Les participants à la Conférence devraient exhorter les États dotés d'armes nucléaires à réduire dans les faits le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous leurs concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité en attendant leur totale élimination et à en rendre compte, et déclarer un moratoire sur la modernisation et la mise au point d'armes nucléaires et leur utilisation à de nouvelles fins;

j) Les participants à la Conférence devraient encourager tous les États parties qui font partie d'alliances régionales comportant des États dotés d'armes nucléaires à réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs doctrines relatives à la sécurité collective en attendant leur totale élimination et à rendre compte des mesures prises à cet égard afin de contribuer de façon appréciable au renforcement de la transparence et de la confiance;

k) Les participants à la Conférence devraient exhorter les États dotés d'armes nucléaires à réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière vérifiable et transparente, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes, et à rendre compte aux États parties des mesures prises à cet égard;

l) Les participants à la Conférence devraient réaffirmer que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus complémentaires et qu'il est donc nécessaire de progresser de façon irréversible, vérifiable et transparente sur les deux fronts et, à cet égard, souligner la nécessité de renforcer plus rapidement les capacités de vérification adéquate du désarmement nucléaire;

m) Dans le but de promouvoir un désarmement nucléaire mondial soumis à des garanties, les participants à la Conférence devraient inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique à élaborer et à adopter un mécanisme de vérification juridiquement contraignant, qui s'appliquerait à toutes les matières fissiles retirées définitivement des programmes d'armement nucléaire, et à renforcer les capacités de vérification adéquate et efficace du désarmement nucléaire, conformément aux principes d'irréversibilité, de vérification et de transparence, donnant ainsi l'assurance que ces matières ne pourront plus à l'avenir être soustraites ou détournées à des fins de fabrication d'armes nucléaires;

n) Les participants à la Conférence devraient souligner la nécessité, pour les États dotés d'armes nucléaires, d'entamer ou d'accélérer la mise en place de mécanismes de vérification juridiquement contraignants visant à placer les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires sous le régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de s'assurer que ces matières sont définitivement retirées des programmes militaires de manière vérifiable;

o) Les participants à la Conférence devraient demander aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris, sur les plans tant qualitatif que quantitatif, en matière de désarmement nucléaire, d'une manière vérifiable, transparente et irréversible qui permette aux États parties de suivre régulièrement les progrès accomplis, notamment en adoptant une présentation normalisée des informations détaillées qu'ils communiquent, afin d'établir un climat de confiance non seulement entre eux mais aussi entre eux et les États non dotés d'armes nucléaires;

p) Les participants à la Conférence devraient inciter les États dotés d'armes nucléaires à s'engager à communiquer des informations à un rythme annuel sur les progrès concrets qu'ils ont accomplis dans la mise en œuvre des mesures tendant au désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010;

q) Les participants à la Conférence devraient rappeler la nécessité de mener des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration faite par le Coordonnateur spécial de la Conférence de 1995 sur les questions de désarmement et au mandat qui y figure, en prenant en considération à la fois les objectifs de la non-prolifération nucléaire et ceux du désarmement nucléaire;

r) Les participants à la Conférence devraient convenir que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une étape essentielle du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et à cet égard demander que le moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires continue d'être appliqué dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité;

s) Les participants à la Conférence devraient se féliciter de la signature, le 6 mai 2014 à New York, par les États dotés d'armes nucléaires, du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, juridiquement contraignant, et de la ratification ultérieure du Protocole par la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

t) Les participants à la Conférence devraient engager tous les États parties concernés à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et à retirer toutes réserves ou déclarations interprétatives unilatérales y afférentes incompatibles avec l'objet et le but de ces traités;

u) Les participants à la Conférence devraient encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région concernée, en vue de contribuer à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

v) Les participants à la Conférence devraient renouveler leur soutien à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, rappeler l'approbation, à la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes ayant pour objet l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et, tout en constatant les efforts consentis à ce jour, se déclarer vivement préoccupés par le fait que ces mesures ne sont pas appliquées;

w) Les participants à la Conférence devraient rappeler que si l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace des armes nucléaires, des mesures provisoires sont néanmoins envisageables, notamment l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États parties au Traité qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires;

x) Les participants à la Conférence devraient demander aux États dotés d'armes nucléaires, dans l'attente de l'adoption de garanties de sécurité juridiquement contraignantes négociées dans un cadre multilatéral pour tous les États parties non dotés d'armes nucléaires, de respecter scrupuleusement leurs engagements actuels concernant les garanties de sécurité.